CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION

DU SPECTACLE "Histoires de corps"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231226-D2023-231-AU
Réception par le préfet : 04/01/2024
Notification : 04/01/2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n° 2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 DREUX Cedex, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, ou son représentant, Monsieur Damien STEPHO, en qualité de 4ème Vice-président en matière de Sport et Culture dûment habilité à signer en vertu de l'arrêté n°A2021-6 du 28 février 2021

d'une part,

et, **la Cie Graine de Lune, représentée par Mme Nathalie Van Cappel,** Présidente de l'Association déclarée –APE 9001Z arts du spectacle vivant 2bis rue des Aironcelles 28230 Epernon d'autre part.

Préambule
La présente convention a pour objet d'organiser une intervention de 20h à 21h pour le spectacle "Histoires de corps : séance de contes pour les enfants de 5 à 10 ans"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Conditions d'intervention

ARTICLE 1 :

La Compagnie Graine de Lune s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, 1 intervention, de 20h à 21h pour le spectacle "Histoires de corps"
A la Médiathèque de l'Odyssée, située au 1 place Mésirard - 28100 DREUX

ARTICLE 2 :

La Compagnie Graine de Lune s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, 1 intervention, à l'espace jeunesse de l'Odyssée, le samedi 20 janvier 2024 :

-Arrivée prévue le : 20 / 01 / 2024 vers 18h
-Départ prévu le : 20 / 01 / 2024 vers 21h30

- **1 seule intervention d'1 heure de 20h à 21h (hors temps de montage et de démontage)**

ARTICLE 3 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231226-D2023-231-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/01/2024
Notification : 04/01/2024

L'établissement s'engage pour la bonne organisation et gestion de l'évènement à mettre à disposition la salle du conte de l'espace jeunesse pour le spectacle.

ARTICLE 4 :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à verser à la Cie Graine de Lune, en contrepartie de son intervention prévue à l'article 1, et sur présentation d'une facture, le paiement du droit d'exploitation du spectacle, dont le montant s'élève à :

-1.167,90 € HT (TVA non applicable, article 293 B du CGI)

La Compagnie Graine de Lune prend à sa charge les repas des interprètes et la nuitée de la musicienne.

Fait à Dreux, le 20 décembre 2023

Pour le Président et par délégation	Pour la Cie Graine de Lune
Damien STEPHO Vice-Président en charge de l'Attractivité du Territoire par les filières Sportive et Culturelle	**Nathalie Van Cappel** Présidente de la Compagnie Graine de Lune